

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

---

---

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

**OBJET**

**1-Commande publique  
1-1 Achat d'une prestation**

**N°2023-22**

**Signature d'un bon de  
commande pour  
l'engagement d'une  
prestation de  
vérification périodique  
des installations  
électriques, de gaz  
combustible, des  
ascenseurs et des  
systèmes de sécurité  
incendie pour l'année  
2023**

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1° ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2023-32 du 11 février 2023 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** la consultation organisée dans le cadre d'une prestation de vérification périodique des installations électriques, de gaz combustible, des ascenseurs et des systèmes de sécurité incendie pour l'année 2023,

**Vu** la proposition commerciale jointe,

**Vu** le budget 2023,

**Vu** l'engagement N°ST 23 00016

**Considérant** l'offre commerciale proposée par l'entreprise DEKRA Industrial SAS pour la vérification périodique des installations électriques, de gaz combustible, des ascenseurs et des systèmes de sécurité incendie pour l'année 2023.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – D'ACCEPTER l'offre commerciale de l'entreprise DEKRA Industrial SAS et de signer le bon de commande.

**ARTICLE 2** – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 8 682,13 € TTC.

**ARTICLE 3** – DIT que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la commune sur le compte 0221.12.

**ARTICLE 4** – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 22 février 2023

Le Maire,  
Antoine BLOUIN

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-préfecture le : 23/02/23

de sa mise en ligne le : 23/02/23

de sa notification le :

